



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

DEC20250206_2

Objet : Contrat de co-production avec la cie Bougier TOTO pour le spectacle "Soif-Onde, titre provisoire"

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la politique culturelle d'accompagnement des compagnies artistiques dans leur processus de création;

Considérant la programmation de la lecture théâtralisée de "Soif-Onde, titre provisoire" dans la saison culturelle 2024/25;

Considérant la nécessité de contractualiser avec la compagnie Bougier TOTO pour définir le cadre d'une coproduction;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de co-production avec la compagnie Bougier TOTO pour la création du spectacle "Soif-Onde, titre provisoire", avec un apport financier de 3 692,50 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 06/02/2025

Le Maire ,

Nicolas Richard,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le :

